

Rapport « snapshot » de 2026 sur les tendances mondiales des litiges liés au changement climatique

Résumé

Joana Setzer et Catherine Higham

Le Grantham Research Institute on Climate Change and the Environment a été créé en 2008 à la London School of Economics and Political Science (la LSE). L'institut rassemble des experts internationaux en économie, finance, géographie, environnement, développement international et économie politique afin de créer un centre de recherche, d'enseignement et de formation de premier plan au niveau mondial dans le domaine du changement climatique et de l'environnement. Il est hébergé par la Global School of Sustainability de la LSE. www.lse.ac.uk/grantham

À propos des autrices

Joana Setzer est professeure associée et chercheuse au Grantham Research Institute on Climate Change and the Environment et co-responsable de l'axe « Mobiliser les systèmes politiques, juridiques et de gouvernance » à la Global School of Sustainability.

Catherine Higham est chercheuse principale au Grantham Research Institute on Climate Change and the Environment.

Remerciements

Ce rapport n'aurait pas pu voir le jour sans le travail acharné de Dr Maria Antonia Tigre, de Margaret Barry et du réseau d'évaluateurs du Sabin Center for Climate Change Law, qui continuent de suivre l'évolution rapide du paysage mondial des litiges climatiques

Nous remercions également Anne Sietsma et Julie Saigusa pour les analyses de données et les graphiques supplémentaires, ainsi qu'Arminel Lovell pour son appui dans l'utilisation des nouveaux outils et fonctionnalités de Climate Policy Radar, qui a permis d'élaborer certaines sections de ce rapport.

Les autrices sont particulièrement reconnaissantes envers Eoin Jackson et Meredith Warren pour leur excellente aide à la recherche, Emily Bradeen pour son appui à la gestion des données, ainsi que Tiffanie Chan pour ses analyses et ses suggestions. Nous remercions également Giuseppe Naglieri, Lucas Bassetton, Gustavo Rodriguez, Jameela Joy Reyes, Nicholas Petkov, Noah Walker-Crawford, Anne Sietsma et Julie Saigusa pour leurs contributions à certaines sections du rapport (signalées tout au long du texte).

Les autrices remercient l'ensemble des collègues qui ont révisé ce rapport : Alexandre Bonnier, Ben Batros, Danielle Moreira, Filippo Fantozzi, Franka Pues, Jacqueline Peel, Joe Udell, Kim Bouwer, Margaret Barry, Maria Antonia Tigre, Michael Burger et Rebekkah Markey-Towler.

Nous remercions Gabi Gershuny pour les illustrations originales réalisées pour ce rapport, ainsi que les organisations qui ont aimablement partagé des photographies des cas auxquels elles sont associées. Enfin, nous remercions Nick Sarson, Georgina Kyriacou et Sarah King pour la révision et la gestion de la production, ainsi que Joseph Adjei pour la conception graphique du rapport.

Joana Setzer et Catherine Higham déclarent avoir reçu un soutien financier de la Grantham Foundation for the Protection of the Environment et de la Quadrature Climate Foundation pour le travail présenté. Les autrices ne déclarent aucune autre relation ni activité susceptible d'avoir influencé les travaux soumis.

Les opinions exprimées dans ce rapport sont celles des autrices et ne reflètent pas nécessairement celles des institutions d'accueil ou des bailleurs de fonds. Toute erreur ou omission relève de la responsabilité des autrices.

Utilisation de l'IA : Les autrices ont utilisé Claude Sonnet 4.6 et Opus 4.6 pour faciliter l'analyse des données, la génération de code et la révision des textes. Claude a servi à rédiger et à exécuter des scripts Python destinés à l'analyse quantitative d'ensembles de données structurés et constitués manuellement relatifs au contentieux climatique (notamment le nombre d'affaires par type de stratégie, type de défendeur et de requérant, niveau juridictionnel, année de dépôt et issue), ainsi qu'à générer des graphiques et des visualisations de données (notamment une carte choroplèthe du monde, des graphiques chronologiques et des graphiques à barres empilées). L'outil a également signalé des anomalies et des incohérences potentielles dans les ensembles de données sous-jacents afin que les autrices puissent les examiner. L'ensemble du code a été revu et testé par les autrices ; les anomalies des données ont été évaluées et, le cas échéant, discutées avec l'équipe de recherche avant que des corrections ne soient apportées. Claude a en outre contribué à la lecture et à la synthèse des documents judiciaires avant que toutes les références directes ne soient vérifiées par les autrices, et a facilité la révision du texte afin d'en améliorer la concision et la clarté. L'outil n'a produit aucune conclusion analytique de fond, aucune interprétation juridique ni aucune argumentation en matière de politiques publiques. Tous les résultats ont été examinés et, si nécessaire, corrigés par les autrices, qui restent entièrement responsables du contenu de la publication.

Ce rapport a été publié pour la première fois en juin 2026 par le Grantham Research Institute on Climate Change and the Environment.

Texte et conception graphique du rapport © Les autrices, 2026.

Illustrations © Gabi Gershuny, 2026.

Sous licence CC BY-NC 4.0. Les demandes d'autorisation à des fins commerciales doivent être adressées à grl@lse.ac.uk.

Citation suggérée : Setzer J et Higham C (2026) Rapport « snapshot » de 2026 sur les tendances mondiales des litiges liés au changement climatique : Résumé. Londres : Grantham Research Institute on Climate Change and the Environment, London School of Economics and Political Science.

DOI : 10.21953/researchonline.lse.ac.uk.00138625

Cet extrait présente les principaux enseignements du rapport *Global Trends in Climate Change Litigation: 2026 Snapshot*. Le texte intégral du rapport est disponible en anglais à l'adresse suivante : www.lse.ac.uk/granthaminstitute/publication/global-trends-in-climate-change-litigation-2026-snapshot/

Points clés

Plus de 3 600 affaires liées au climat ont désormais été portées devant les tribunaux dans 62 pays.

- En 2025, 249 nouvelles affaires liées au climat ont été déposées, portant le nombre total d'affaires initiées depuis 1986 à plus de 3 600 affaires réparties dans 62 pays, contre seulement 17 pays il y a dix ans. Plus des trois quarts de ces affaires ont été déposées depuis 2015, année de l'Accord de Paris.
- De nouvelles affaires continuent d'être déposées dans de nouveaux endroits, avec des premiers dépôts enregistrés en 2025 à la Grenade, au Guatemala, au Kazakhstan, en Malaisie, à Singapour et en Zambie.
- Les États-Unis restent la juridiction comptant le plus grand nombre d'affaires : 151 nouvelles affaires ont été répertoriées en 2025, portant le total à 2 078.
- À la fin de l'année 2025, les autres juridictions comptant le plus grand nombre d'affaires déposées au fil du temps sont : le Brésil (354 affaires), l'Australie (193 affaires), le Royaume-Uni (156 affaires) et l'Allemagne (121 affaires).

Le rapport de cette année, Tendances mondiales des litiges liés au changement climatique, explore les développements dans ce domaine à travers cinq thèmes : la maturité ; l'expansion et l'innovation ; les résistances ; la complexité ; et la mise en œuvre et les impacts.

1. Un domaine qui arrive à maturité

Les obligations des États d'agir face au changement climatique sont de plus en plus consolidées en tant qu'obligation juridique, et non plus simplement en tant que choix politique. Cela s'observe à travers :

- Un nombre croissant de décisions rendues par des « cours suprêmes », c'est-à-dire les plus hautes juridictions de leurs pays respectifs. Nous avons identifié 215 affaires intentées contre des gouvernements depuis 2015 qui ont atteint une cour suprême. Plus de la moitié de ces affaires peuvent être considérées comme ayant abouti à des résultats favorables à l'action climatique.
- Trois avis consultatifs récents émanant du Tribunal international du droit de la mer (TIDM), de la Cour interaméricaine des droits de l'homme (CIADH) et de la Cour internationale de justice (CIJ).
- Un cercle vertueux du contentieux climatique opérant à travers les juridictions nationales, régionales et internationales. Dans ce cercle, le contentieux national alimente le développement de la jurisprudence régionale et internationale, laquelle nourrit à son tour une nouvelle génération d'affaires nationales.

Les affaires liées au climat impliquant des entreprises franchissent des seuils de recevabilité importants.

- Les tribunaux ont commencé à se montrer disposés à examiner sur le fond aussi bien les litiges systémiques fondées sur le principe du pollueur-payeur (visant à obtenir des dommages-intérêts d'entreprises pour leur contribution aux impacts climatiques mondiaux) que les affaires relatives au cadre de gouvernance des entreprises (visant à empêcher des entreprises de poursuivre des activités fortement émettrices). Cependant, à ce jour, aucune de ces affaires n'a débouché sur une décision exigeant un changement de comportement ou le versement de dommages-intérêts.
- Les affaires impliquant des gouvernements influencent les affaires relatives au cadre de gouvernance d'entreprise : les requérants ont cité des affaires impliquant des gouvernements dans plus de 70 % des 25 affaires relatives au cadre de gouvernance

d'entreprise examinées ; lorsque des décisions ont été rendues, des citations d'affaires impliquant des gouvernements ont été identifiées dans au moins 50 % des documents pertinents.

Ces évolutions s'appuient sur une science en constante évolution.

- Les tribunaux sont de plus en plus confrontés à des chaînes causales mieux construites — les moyens de preuves reliant les émissions au changement climatique, puis au préjudice subi par les requérants — ainsi qu'à un recours plus ciblé aux preuves en matière d'attribution. Cette évolution est directement pertinente pour la recevabilité tant des affaires climatiques systémiques fondées sur le principe du pollueur-payeur que des affaires relatives au cadre de gouvernance des entreprises.

L'application des règles en matière d'écoblanchiment climatique (*climate-washing*) arrive à maturité, avec un changement du point focal.

- Les affaires en matière d'écoblanchiment climatique, qui contestent des récits inexacts, gouvernementaux ou d'entreprise, concernant la transition bas-carbone, constituent le type d'affaire le plus courant impliquant des acteurs d'entreprise. Plus de 65 % de l'ensemble des affaires en matière d'écoblanchiment climatique tranchées au fil du temps ont été résolues en faveur des requérants.
- Cependant, le rythme des nouveaux dépôts de ce type d'affaires ralentit, et les requérants semblent réorienter leur attention vers des affaires portant sur l'inaction totale.

2. Expansion et innovation

Le cercle des acteurs impliqués dans le contentieux climatique s'élargit.

- Plus de 50 affaires stratégiques liées au climat ont été déposées contre des entreprises en 2025, couvrant les secteurs de l'énergie, de la finance, des transports, de l'immobilier et des biens de consommation. Cela porte le total à 434 affaires depuis 2015.
- Des entreprises publiques et des institutions financières, y compris des institutions multilatérales, sont intimées dans au moins 42 de ces affaires. Du côté des requérants, de nouveaux acteurs entrent dans ce domaine d'une manière qui n'était pas caractéristique du contentieux climatique antérieur.
- Les premières affaires dans lesquelles des compagnies d'assurance cherchent à recouvrer, auprès de gouvernements, des pertes financières liées au changement climatique par le biais de demande d'indemnité en subrogation ont émergé. La subrogation est un mécanisme juridique qui permet à un assureur de se substituer à l'assuré et d'introduire une action afin de recouvrer des coûts auprès d'un tiers. Les affaires déposées ces derniers temps en Afrique du Sud pourraient entraîner des conséquences néfastes pour la justice climatique.

Des actions dérivées d'actionnaires (action sociale ut singuli) sont intentées à la suite d'événements météorologiques extrêmes, combinant des griefs liés au défaut d'adaptation avec ceux liés au risque de transition.

- Des acteurs gouvernementaux et quasi gouvernementaux introduisent également de nouveaux types d'affaires afin de faire appliquer les normes climatiques dans un éventail d'activités économiques.

De nouvelles méthodologies consolident les moyens de preuves des requêtes en dommages-intérêts.

- Depuis 2015, plus de 249 affaires ont été intentées en vue d'obtenir réparation pour les dommages causés au système climatique par des activités telles que la déforestation illégale. Ces affaires sont désignées comme des affaires accessoires fondées sur le principe du pollueur-payeur. Le Brésil concentre le plus grand nombre de ce type d'affaires. Le

pouvoir judiciaire brésilien a formellement adopté des normes judiciaires visant à quantifier le préjudice climatique en termes financiers, et celles-ci ont commencé à être appliquées dans des affaires en 2025.

- La chaîne causale reliant les flux financiers aux émissions financées devient plus facile à établir, à mesure que les méthodologies gagnent en maturité.

D'autres affaires liées au climat pourraient émerger dans trois domaines.

- Les nouveaux domaines émergents du paysage du contentieux climatique à surveiller sont : le contentieux relatif aux infrastructures de captage et de stockage du dioxyde de carbone ; les émissions liées à l'alimentation électrique des grands centres de données et les impacts climatiques qui en résultent ; ainsi que le lien entre le changement climatique et d'autres problèmes environnementaux, tels que la pollution plastique.

3. Résistances (*Pushback*)

La résistance à l'action climatique et aux litiges climatiques s'exerce désormais simultanément par le biais du contentieux, de la législation et de la résistance réglementaire.

- La période actuelle se caractérise par l'ampleur, la coordination et la profondeur institutionnelle croissantes de l'opposition à l'action climatique. Environ 12 % des affaires déposées en 2025 peuvent être considérées comme des exemples de contentieux anti-climatique. Ce schéma est le plus net et le mieux documenté aux États-Unis. Les poursuites stratégiques contre la mobilisation du public, *Strategic Lawsuits Against Public Participation* (SLAPP) et de nouvelles interventions législatives réduisent l'espace civique et judiciaire dans lequel opèrent les défenseurs du climat.
- Les militants climatiques ciblent les juridictions dotées de protections anti-SLAPP. À l'inverse, les affaires de type SLAPP liées à l'industrie des combustibles fossiles sont déposées de manière écrasante dans des juridictions dépourvues de ces protections.
- De nouvelles formes d'intervention législative ciblent directement le contentieux climatique. Aux États-Unis, la loi intitulée *Stop the Climate Shakedowns Act* (2026) vise à empêcher la poursuite des affaires climatiques en cours contre des entreprises et à bloquer les efforts des États visant à rendre les entreprises fortement émettrices responsables de leur contribution aux coûts d'adaptation. En Nouvelle-Zélande, le gouvernement a annoncé son intention de présenter une législation visant à protéger les entreprises de la responsabilité climatique. En Allemagne, une législation similaire a été proposée par la Bavière. Cette résistance a suscité, en retour, une vague importante et croissante d'affaires liées au climat visée « protectrice ».
- Les affaires intentées pour résister aux résistances réglementaires, aux gels de financement et au démantèlement des règles climatiques existantes constituent désormais environ 20 % des affaires liées au climat déposées aux États-Unis en 2025. Bien que le contentieux climatique « protecteur » ne soit pas un phénomène nouveau, son ampleur actuelle est sans précédent. Cette croissance des affaires dites « protectrices » est également visible dans d'autres régions du monde.

4. Complexité

Les affaires « non alignées sur le climat » reflètent les compromis complexes propres à la phase de mise en œuvre de la transition énergétique.

- Le contentieux relatif à la transition juste et les litiges de type « vert contre vert » continuent de croître. Il s'agit d'affaires qui soulèvent des questions sur la justice et l'équité de l'action climatique, ainsi que d'affaires qui contestent des mesures de politique climatique en raison de leurs impacts allégués sur d'autres aspects de l'environnement.

Les affaires intentées par des travailleurs, des peuples autochtones et des communautés en première ligne, contestant la manière dont la transition est mise en œuvre, donnent lieu à des réponses judiciaires qui placent parfois l'action climatique et les droits des communautés en tension directe.

- Au cours de l'année écoulée, on a également observé des affaires révélant des tensions dans la mise en œuvre des mesures d'adaptation climatique, mettant en lumière des compromis potentiels entre adaptation et atténuation.

5. Mise en œuvre et impacts

Les décisions favorables au climat ne se traduisent pas automatiquement par un changement de politique.

- L'analyse de l'affaire *Finch v. Surrey County Council* révèle la difficulté de cerner à la fois les impacts anticipés et les conséquences imprévues des décisions judiciaires favorables.
- Des études de cas menées en Corée du Sud et dans l'État de New York illustrent le fait que la mise en œuvre des décisions judiciaires en matière climatique exige une volonté politique soutenue et un suivi juridique constant, qui ne peuvent être tenus pour acquis dans le contexte politique actuel.